

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

**Séance du 24 février de l'an deux mille vingt trois**

Le 24 février 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Géraudie Thomas.

Date de convocation
20 février 2023

Présents : MM. Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
20 février 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Renauld Hervé, Dupuy Jean-Philippe

**Étaient représentés :**

Monsieur Fabrice Maillard a été nommé secrétaire.

**2023-08 CCPH - Programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers****Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de voirie d'inté communautaire,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

**CONSIDERANT** qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par le nouveau dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

**CONSIDERANT** que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CCPH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

**CONSIDERANT** que pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

**CONSIDERANT** que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier de la subvention communautaire maximale,

Envoyé en préfecture le 25/02/2023  
Reçu en préfecture le 25/02/2023  
Publié le 05/01/2023  
ID : 078-217802834-20230224-202308-DE

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article 1 :** Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de Grandchamp.

**Article 2 :** Approuve le transfert de la subvention du programme triennal de voirie 2020-2022 d'un montant de 146 010,00 € à la CCPH.

Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier adjoint,  
Thomas Géraudie

Le Secrétaire,  
Fabrice Maillard

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

[ ]

et publication ou notification

[ ]



**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**